

*vière de Saône* ; pour reconnaissance de quoi, Humbert devait payer six deniers de France pour chacun de ces péages.

Cette charte n'est, dans la réalité, qu'une sorte de traité d'alliance rédigé selon l'usage du temps et qui avait surtout pour but, de la part d'Humbert, de s'attirer la protection de l'Empire.

En 1254, Guichard VI de Beaujeu qui, par suite d'alliances des sires de Beaujeu avec la maison de Beugé, possédait plusieurs terres sur la rive gauche de la Saône, vendit à Milan Devaux, doyen du Chapitre de l'Eglise de Lyon, au prix de 6,500 livres viennoises, la terre de Saint Bernard d'Anse, *une île de la Saône* qui était vis-à-vis Saint Bernard, et en outre la moitié du port et seize sols forts pour le droit que le sire de Beaujeu levait sur les bateaux.

« Cette vente, dit Aubret (1), où l'on comprend une île dans la rivière de Saône, les droits de port à Saint-Bernard et un droit sur les bateaux avec les droits d'épaves et de pêche, nous fait voir que la Saône dépendait au moins pour la moitié de l'empire ; c'est, en effet, une maxime que ceux qui ont la juridiction sur les rives, l'ont jusqu'au milieu de la rivière.....

« La Saône se partageait suivant les droits, car Guillaume de Pontailler, vicomte de Dijon, reprenant le village de Vouges des fiefs de Hugues, duc de Bourgogne, avec sa justice grande et petite, déclara qu'elle ne s'étendait que jusqu'au milieu de la Saône, près la grange Pontailler. Cette reprise de fiefs est de 1269 ; en sorte que, tout le long de la rivière de Saône, les seigneurs comptaient qu'il n'y en avait que la moitié du royaume, et l'autre dans l'Empire. »

Le 3 mai 1314, Philippe-le-Bel donna des lettres patentes, par lesquelles il déclara que « son vouloir et intention ne fut oncques que aucun de ses sergents et officiers fit ni exerçat exploits ni actes en justice ou souveraineté au dedans la terre et mandement de Genay, Bernard et autres lieux au dedans de l'empire ou de la *rivière de Saône* dépendante du duché de Savoie. (*Fitres du Franc lyonnais*. — page 61. — *Lyon, Chabanne*, 1716.

(1) *Mémoires sur les Dombes*, tom. V, pag. 584. (Manuscrit).